

ARRÊTÉ DU 4 SEPTEMBRE 1926

Sont inscrites à l'inventaire des sites pittoresques du Cher les parcelles suivantes de la colline de Sancerre :

Section F de Sancerre : 817 (Tour des Fiefs, déjà inscrite à l'inventaire des Monuments historiques) 818 à 821.

Section E dite de St. Romain : 13 à 17. 127 à 127bis. 143 à 191bis. 172 à 199bis. 196. 196bis à 197bis. 198. 198bis à 211. 216 à 219. 220 à 221bis. 222 à 225. 230 à 236.

Le site à protéger est limité au sud, par le rempart des Augustins depuis le chemin de Sancerre au petit Sancerre jusqu'à l'esplanade Porte Lisar puis par cette esplanade - à l'ouest de la parcelle 828, le chemin qui longe le bord sud-est des parcelles 828, 810, puis de nouveau 828 jusqu'à la croix Marzon et fin par le chemin de Sancerre à St. Thibault depuis la croix Marzon jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 211.

à l'est, par le dit chemin qui borde les parcelles : ° 81. 81.001

au nord, par la limite des communes de Sancerre et de St. Satur entre le chemin de Sancerre à St. Thibault et le chemin de Sancerre au Petit Sancerre.

à l'ouest, par ce dernier chemin depuis la limite communale jusqu'à son point d'origine, au rempart des Augustins.

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture :

signé: R. DANIS

Les parties du domaine public portant les noms de Rempart des Dames, Rempart des Abreuvoirs, Rempart des Augustins, Esplanade Porte Lisar à Sancerre sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture :

signé: R. DANIS